



8 mars 2025
TOUTES ET TOUS MOBILISÉES
POUR LA GRÈVE FÉMINISTE

CONFÉRENCE RETRAITES 2025

LES HOSPITALIERS RÉCLAMENT ENCORE ET TOUJOURS LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ !

Santé - Retraite - Emploi : NOUS EXIGEONS L'ÉGALITÉ

2 ans se sont écoulés depuis la lutte historique contre la « réforme » des retraites mais l'immense majorité des Français.e.s réclament encore et toujours son abrogation.

Ainsi, face à un rejet qui ne se dément pas, c'est sous la contrainte que le premier ministre a dû ouvrir des « concertations » où l'augmentation de l'âge de départ, la durée de cotisation et la reconnaissance de la pénibilité devront être abordées sans tabous.

LES TRAVAILLEUSES DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL, PREMIÈRES VICTIMES DES CONTRE-RÉFORMES DES RETRAITES.

Il est totalement scandaleux que la majorité des professionnelles du secteur de la santé et du médico-social, soumises à des horaires décalés souvent dérogatoires et comptabilisant quasiment l'intégralité des critères de pénibilité, soient condamnées à travailler au minimum jusqu'à 64 ans (sauf pour celles encore classées en catégorie active). Enfin, c'est la double peine pour ces travailleuses, pénalisées par la décote, car elles présentent souvent des carrières incomplètes. Celles qui ont conservé la catégorie active, sont actuellement contraintes de ne faire valoir leur droit à la retraite qu'à partir de 59 ans contre 57 ans précédemment, sans bonification, à l'inverse d'autres fonctionnaires qui en bénéficient dans la plupart des professions à prédominance masculine pour avoir une retraite entière ! Pour les professionnelles (infirmières, manip, tech de labo, kinés, etc.) qui ont perdu la catégorie active en 2011, c'est le scandale total. Ces corps et grades ont écopé de 9 ans d'activités supplémentaires depuis les précédentes réformes qui avaient déjà remises en cause les départs anticipés en catégorie active à 55 ans. Dans le respect de l'égalité de traitement, l'État-employeur devrait classer tous les infirmier-es en catégorie A et en catégorie active, avec un départ anticipé, comme en bénéficient les infirmier-es sapeurs-pompiers dans la Fonction publique territoriale (**en majorité des hommes**) ! Avant le droit d'option de 2010, 100 % des agents classés en catégorie active pouvaient prétendre à un départ à la retraite à partir de 57 ans.

EXEMPLES D'IMPACTS DE LA RÉFORME 2023 SUR DES INFIRMIÈRES NÉES EN 1973 :

► Je suis restée en catégorie B, catégorie active

En 2010, à 37 ans, j'envisageais de partir en 2028 à 55 ans. La réforme « Woerth » de 2010 m'a condamné à 2 ans d'activité supplémentaire, soit un départ en 2030, à 57 ans !

Depuis la réforme 2023, je dois patienter jusqu'en 2032, soit à 59 ans !

► J'ai opté pour la catégorie A sédentaire au moment du droit d'option de 2010

En 2010, on m'a fait croire que je pourrais partir en 2033 à 60 ans.

Depuis la réforme 2023, je dois patienter jusqu'en 2035, soit à 62 ans !

► J'ai été diplômée après le droit d'option en 2012 et classée directement en catégorie sédentaire

En 2012, je pensais pouvoir partir à la retraite à partir de 2035, pour mes 62 ans.

Depuis la réforme 2023, je suis condamnée à trimer jusqu'en 2037, soit à 64 ans ... si je n'ai pas de décote, car elle ne s'annulera qu'en 2040, pour mes 67 ans !

POUR UNE MÊME GÉNÉRATION, QUI EFFECTUE LE MÊME TRAVAIL, LES DIFFÉRENTES RÉFORMES ONT INFLIGÉ AUX AGENTS JUSQU'À 9 ANS D'ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE !



L'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière, exigent la possibilité de faire valoir leur droit à la retraite à partir de 60 ans, et 55 ans pour celles et ceux qui subissent des facteurs de pénibilité qui ne sont plus à démontrer.

Pour la CGT, la réforme des retraites doit obligatoirement être soumise à une consultation par un vote du parlement, mais également du peuple français par un référendum.

DE L'ARGENT, IL Y EN A !

Alors qu'au moins 160 MDS d'€ d'aides sont attribués chaque année aux entreprises sans contreparties, ce gouvernement aurait du mal à trouver 16 MDS d'€ pour combler un déficit créé artificiellement ?

DE L'ARGENT, IL Y EN A !

Y compris pour combler le déficit de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux). À ce jour, la solution du gouvernement c'est d'augmenter les cotisations employeurs de 12 points sur 4 ans, sans compensation. Effet pervers de cette décision, certaines collectivités auront massivement recours au recrutement de contractuels, pour les plus fragiles au non-paiement des cotisations ou à la suppression de certaines aides à la population dans les collectivités (culture, aide à l'enfance, etc.). Alors que le retour à 62 ans représenterait un coût de 3 MDS € pour 2025 (moins de 1 % du budget total des retraites), ce gouvernement et le MEDEF nous parlent toujours des dépenses, mais jamais du manque de recettes...

En stoppant les cadeaux aux grandes entreprises et aux plus fortunés, il y a de quoi financer :

- L'abrogation de cette contre-réforme,
- Les départs anticipés avec la reconnaissance de la pénibilité,
- Le maintien des régimes spécifiques,
- L'augmentation des salaires et l'égalité femmes-hommes,
- La titularisation massive des contractuel-e-s et l'arrêt des contrats précaires à temps partiels.

C'EST ENSEMBLE, DANS LA MOBILISATION, QUE NOUS GAGNERONS DES AVANCÉES

Fédération Santé et Action Sociale • Case 538 • 263 rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • revendic@sante.cgt.fr • Tél : 01 55 82 87 51